



# Un dispositif

Souple

Rapide

Simple

Fiable

La CCI des AHP s'implique à vos côtés pour l'économie de notre département !



www.chequescadeaux04.fr



# Conditions générales de vente

**Art.1 - Objet :** Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à la vente de « Chèques Cadeaux KDO4 » par la Chambre de commerce et d'industrie Territoriale des Alpes de Haute Provence (CCIT des AHP) – 60 Boulevard Gassendi – 04 000 Digne les Bains. La vente des chèques cadeaux n'est pas ouverte aux particuliers. Elle est ouverte uniquement aux entreprises, comités d'entreprise, associations et établissements publics domiciliés et immatriculés en France qui les offriront à leurs salariés et/ou leurs clients. Les clients de la CCIT des AHP ne peuvent se prévaloir des dispositions du code de la consommation, en particulier du droit de rétractation.

Les CGV s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

**Art.2 - Champs d'application :** les présentes CGV expriment l'intégralité de l'accord des parties. Celles-ci ne pourront donc se prévaloir d'aucun autre document antérieur à la signature du bon de commande. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle et non écrite par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur. La CCIT AHP peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

**Art.3 - Le bon de commande :** les chèques cadeaux sont commandés, en remplissant un bon de commande, soit lors de la visite du commercial soit sur simple demande (courrier, courriel : chequescadeaux04@digne.cci.fr, site internet : www.chequescadeaux04.com, etc.) auprès des services de la CCIT des AHP. L'entreprise choisit un montant de valeur faciale de 10 €, 20 €, 30 € ou tout multiple de 5 €. Le minimum de commande étant de 4 chèques par montant respectif.

**Art.4 - Prix et modalités de paiement**  
Les prix et remises éventuelles sont indiqués en euros et directement sur le bon de commande.  
L'entreprise règle aussitôt ou dans un délai d'un mois maximum la commande, selon indication sur le bon de commande. Des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement sans qu'un rappel soit nécessaire. Le taux de ces pénalités est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal connu au moment de la conclusion du contrat. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement. Les biens demeurent la propriété de la CCIT des AHP jusqu'au complet règlement du prix.  
Le paiement peut s'effectuer par espèces, virement (RIB de la CCIT des AHP disponible sur le bon de commande) ou chèque à établir à l'ordre de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale des Alpes-de-Haute-Provence (CCIT des AHP).

**Art.5 - Fabrication et livraison des chèques cadeaux :** la fabrication des chèques cadeaux puis leur livraison est déclenchée après l'encaissement du paiement.  
Le délai maximum de fabrication des chèques est fixé à 1 mois à compter de l'encaissement du paiement.  
L'entreprise reçoit les chèques commandés ainsi que la facture acquittée soit par La Poste (en « valeur déclarée »), soit par le porteur (collaborateur de la CCIT des AHP). Les chèques peuvent également être retirés gratuitement dans les locaux de la CCIT des AHP sur présentation des pièces justificatives (carte d'identité nationale du représentant légal de l'entreprise, du comité d'entreprise, etc. et/ou procuration le cas échéant).  
La livraison ne peut pas être effectuée en dehors de la France Métropolitaine.  
Les frais de livraison font l'objet d'une facturation en sus et sont à la charge de l'entreprise. Les frais d'envois postaux sont fixés à 20 € (forfait).  
Le client s'engage à fournir toutes les informations utiles à la livraison (nom, adresse, etc.). Le client doit contrôler les chèques cadeaux lors de la livraison ou de la remise en main propre. Les réserves éventuelles doivent être mentionnées sur le bordereau de livraison. A défaut, elles doivent être portées à la connaissance de la CCIT des AHP par fax, courrier ou email dans les 3 jours.

**Art.6 - Obligations du client**  
**Art.6.1 - Règles d'utilisation des chèques cadeaux**  
Le client s'engage à informer les bénéficiaires sur les conditions d'utilisation des chèques cadeaux à savoir :  
• Les chèques cadeaux sont utilisables chez tous les commerçants des Alpes-de-Haute-Provence, inscrits au RCS, qui ont adhéré au dis-

positif et qui ont apposé sur leur vitrine la vitrophonie ou l'autocollant. Ils peuvent être commerçants de centre-ville ou de périphérie, commerçants en zone urbaine ou rurale, ou commerçants possédant un magasin de petite, moyenne et grande surface.

• Ce titre ne peut être remboursé en espèces, en totalité ou en partie, ni cédé à titre onéreux. Il est possible d'utiliser en complément tous les moyens de règlement acceptés par le commerçant.  
Après expiration de la date de validité, le solde correspondant est perdu.

• Rendu de monnaie et complément de prix : le commerçant ne peut pas rendre la monnaie sur les chèques cadeaux et choisir les moyens de paiement qui pourront être acceptés pour procéder au complément du prix par rapport à la valeur faciale du chèque cadeau.

• Litige : comme pour les chèques bancaires, le risque de vol, perte, détérioration ou falsification des chèques pèse sur le consommateur. En cas de litige, le tribunal compétent sera saisi.

**Art.6.2 - Réglementation sociale des chèques cadeaux destinés aux salariés**

Le client s'engage à respecter la réglementation sociale relative aux chèques cadeaux. A titre informatif :

Les prestations allouées par le comité d'entreprise ou par l'employeur directement, dans les entreprises de moins de 50 salariés dépourvues de comité d'entreprise peuvent sous certaines conditions être exonérées du paiement des cotisations et contributions de Sécurité Sociale.

Le principe directeur des chèques cadeaux est fixé par l'article L.242-1 du code de Sécurité Sociale.

Toute somme allouée à un salarié est soumise à cotisations sociales, sauf si cette somme est allouée à titre de secours ou si son exonération est prévue par un texte.

**Principe :**  
En application de la lettre ministérielle du 12 décembre 1988, les bons d'achats attribués à un salarié au cours d'une année sont présumés exclus de l'assiette des cotisations de la Sécurité sociale, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas le seuil de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS), fixé pour l'année 2015 à 159 euros.

**Tolérance :**  
Le seuil peut être dépassé sur l'année civile lorsque le montant global des bons d'achats sur une année excède cette limite. Il convient d'examiner pour chaque bon d'achat que les 3 conditions prévues par l'instruction ministérielle du 17 avril 1985 sont cumulativement remplies, c'est-à-dire :

1. Leur attribution doit être en relation avec un événement visé par la circulaire ACOSS du 3 déc. 1996
2. Leur utilisation doit être déterminée (l'objet du bon d'achat doit être en relation avec l'événement)
3. Leur montant doit être conforme aux usages : le seuil de 5 % doit être appliqué par événement et par année civile.

**Avertissements :**  
Lorsque ces conditions ne sont pas remplies simultanément, la valeur du bon d'achat est soumise intégralement à cotisation dès le 1er euro.

**Précisions :**

1. Liste exhaustive des événements : mariage, pacs, naissance des enfants, retraite, fête des mères, fête des pères, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas, Noël des salariés et des enfants (jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile), rentrée scolaire (enfants ayant moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat et sous réserve de la justification de la scolarité).
2. Notion d'utilisation déterminée :  
Seuls les bons d'achats de produits alimentaires non-courants (catégorie 2, produits dits de luxe et de type festif) sont admis en exonération dans les limites fixées par l'instruction ministérielle du 17 avril 1985 et de la lettre circulaire ACOSS du 3 décembre 1996.  
Le bon d'achat doit mentionner la nature du bien, ou des rayon(s) du magasin, ou le nom d'un ou plusieurs magasins spécialisés. Pour la rentrée scolaire et Noël, les mentions doivent être en rapport avec l'événement. (Ex : pour la rentrée scolaire, papeterie, livres, vêtements enfants, micro...).
3. Notion de valeur conforme aux usages :  
Pour la rentrée scolaire, le seuil est de 5 % par enfant.  
Pour Noël, le seuil est de 5 % par enfant et par salarié.
4. Les cadeaux en nature aux salariés ainsi que les jouets pour leurs enfants sont pris en compte dans l'appréciation du seuil. Les tickets restaurant obéissent à un autre régime. A ce titre, ils ne sont pas pris en compte dans l'appréciation du seuil.
5. Les primes, versées à l'occasion d'un des événements mentionnés plus haut, sont soumises à cotisations dès lors qu'elles ne sont pas attribuées sous forme de chèques cadeaux.

**Art.6.3 - Règles d'utilisation des « Chèques Cadeaux KDO4 » clients**

• Pour les entreprises qui offrent des chèques cadeaux à leurs clients, l'achat des chèques se fait sans TVA.

• Les entreprises ne doivent surtout pas distribuer les chèques clients à leurs salariés, sinon elles devront acquiescer les charges sociales afférentes à un complément de salaire.

• La facture d'achat est considérée comme une charge déductible au niveau des frais généraux.

• Il n'y a pas de charges sociales à acquiescer car les chèques ne sont pas attribués à vos salariés, mais à vos clients.

• Nous vous conseillons de veiller à la légalité de traitement entre chaque client dans une situation identique.

• Vous devez pouvoir justifier la raison qui vous a amené à offrir un chèque cadeau à l'un de vos clients. Par exemple : la fidélité à l'entreprise, la participation à des opérations commerciales, etc.

• La CCIT des AHP décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme des chèques cadeaux salariés et des chèques cadeaux clients.

**Le client reconnaît avoir pris connaissance de la réglementation fiscale à la délivrance des chèques cadeaux (documentation consultable sur le site de l'URSSAF : www.urssaf.fr - rubrique : Employeurs / Législation en ligne / Comité d'entreprise / Les prestations / Le guide du CE).**

**Art.7 - Diffusion du chèque cadeau**

Certains commerçants seront admis à commercialiser les chèques cadeaux. La Chambre de commerce et d'industrie territoriale des Alpes-de-Haute-Provence passera alors des accords avec les organisations professionnelles pour mettre en place ce dispositif.

**Art.8 - Confidentialité, propriété intellectuelle et protection des données personnelles**

Les informations transmises par le client à la CCIT des AHP sont considérées comme strictement confidentielles dans la mesure où elles n'ont pas été rendues publiques dans d'autres voies. Tous les textes et les représentations iconographiques et photographiques de la CCIT des AHP relèvent de la législation française et internationale sur la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction sont réservés.

Des données à caractère personnel sont collectées afin de répondre à la demande du client et au-delà de le tenir informé des offres de service de la CCIT des AHP. Aucune information personnelle n'est cédée aux tiers.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès qu'il peut exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel : fichiercc@idigne.cci.fr. Il dispose également d'un droit de modification, de rectification et de suppression qu'il peut exercer auprès du service en charge du produit ou en cas de difficulté : fichiercc@idigne.cci.fr.

**Les clients donnent leur accord pour être cités et apparaître sur le site internet www.chequescadeaux04.fr et sur tout autre support de communication.**

**Art.9 - Validité des modes de communication**

Sauf lorsque un formalisme spécifique est expressément imposé par les présentes CGV ou le bon de commande, le client reconnaît la validité et la valeur probante des courriers électroniques et télécopies échangés avec la CCIT des AHP et leur attribue la même valeur qu'un courrier postal.

**Art.10 - Responsabilité**

La CCIT des AHP ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée lorsque le retard, la mauvaise exécution ou l'inexécution du contrat est imputable au client ou qu'elle est liée à un cas de force majeure.

**Art.11 - Droit applicable**

Toutes les contestations relatives aux ventes de chèques cadeaux par la CCIT des AHP ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française.

**Mentions légales :**

CCIT des AHP – 60 Bd Gassendi 04000 Digne-les-Bains  
chequescadeaux04@digne.cci.fr  
SIRET : 180 400 012 00019  
NAF : 94 11Z  
N° intracommunautaire : FROQ180400012



# Offrez des chèques cadeaux...



Plaisir et pouvoir d'achat pour les salariés !



www.chequescadeaux04.fr

www.chequescadeaux04.fr

En partenariat avec

# La satisfaction des salariés, au centre de vos préoccupations !

## Proposez le cadeau le plus apprécié<sup>(1)</sup> !

Les études menées tous les ans sont formelles : **le Chèque Cadeau, c'est la certitude de faire plaisir.** En 3<sup>e</sup> position du top 10 des cadeaux préférés adultes, c'est également pour vous l'assurance de **nouer des liens durables** avec vos collègues en leur donnant le sourire !

## Le cadeau le plus consensuel !

En offrant les Chèques Cadeaux KDO4, vous offrez vraiment à chacun **la liberté de choisir selon ses goûts, ses besoins, son budget** : nos chèques cadeaux sont en effet valables dans les enseignes<sup>(2)</sup> et les commerces de proximité<sup>(2)</sup> des Alpes-de-Haute-Provence. Retrouvez tous les commerçants partenaires sur [www.chequescadeaux04.fr](http://www.chequescadeaux04.fr)  
Les chèques cadeaux KDO4 sont compatibles avec tous les événements reconnus par l'URSSAF.

## Un outil social efficace,

Avec les Chèques Cadeaux KDO4, vous améliorez la qualité de vie des collaborateurs en leur offrant un **pouvoir d'achat supplémentaire** !

## Œuvrons tous ensemble pour l'économie de notre territoire !

Choisissez les Chèques cadeaux KDO4 et faites plaisir à vos collègues tout en favorisant le **développement de l'économie locale.**

(1) Etude de Noël 2014 Deloitte sur les intentions d'achat des consommateurs européens à l'occasion des fêtes de fin d'année  
(2) Commerçants (GMS, enseignes nationales et commerces locaux) des Alpes-de-Haute-Provence exclusivement.

### Chargé de mission commerce

Tél : 04 92 30 80 99 / Fax : 04 92 30 80 91  
Courriel : [chequescadeaux04@digne.cci.fr](mailto:chequescadeaux04@digne.cci.fr)  
[www.chequescadeaux04.fr](http://www.chequescadeaux04.fr)



Contact

# Les chèques cadeaux, comment ça marche ?

★ **A chaque temps fort de la vie des salariés, offrez des Chèques KDO4 !**  
Mariage, PACS, naissance, retraite, fête des pères, fêtes des mères, rentrée scolaire, Noël, etc. avec 11 événements reconnus par l'URSSAF<sup>(3)</sup>, votre CE ou Comité d'Œuvres Sociales est actif auprès des salariés tout au long de l'année.

## ★ Des avantages pour tous !

### ● Avantages pour les Comités d'Entreprise ou assimilé

- Un avantage social pour accroître le pouvoir d'achat
- Une exonération de charges sociales<sup>(4)</sup>
- Une offre souple et économique, sans montant minimum de commande ni frais de traitement de commande
- Votre politique d'activités sociales clairement identifiée par les salariés
- Plus de travail de constitution de catalogue cadeaux
- Plus de gestion de stocks de cadeaux

### ● Avantages pour les utilisateurs

- Du pouvoir d'achat supplémentaire, exonéré de charges sociales et fiscales
- La liberté de choisir ce qui leur fait vraiment plaisir dans tous les univers de consommation<sup>(5)</sup>

### ● Avantages pour notre département

- Une consommation locale et des retombées économiques pour les entreprises des Alpes-de-Haute-Provence.

(3) cf réglementation URSSAF

(4) si le montant global des chèques cadeaux et cadeaux attribués à un salarié / an / événement n'excède pas le seuil fixé par la réglementation URSSAF

(5) sauf carburant & alimentation.

## ★ Les plus des Chèques KDO4 !

- Personnalisation des chèques cadeaux : choix du montant de la dotation, des coupures (à partir de 10€), événement choisi, etc.
- Gestion simplifiée : livraison sur plusieurs sites, feuille d'émargement,
- Retrait gratuit de la commande à la CCI (Digne ou Manosque),
- Rapidité de livraison,
- Conseils d'un interlocuteur expert de la réglementation URSSAF.

# Bon de commande

Chambre de commerce et d'industrie territoriale des Alpes-de-Haute-Provence  
60 boulevard Gassendi - 04000 Digne les Bains  
Tel : 04 92 30 80 99 - Fax : 04 92 30 80 91  
Courriel : [chequescadeaux04@digne.cci.fr](mailto:chequescadeaux04@digne.cci.fr) - [www.chequescadeaux04.fr](http://www.chequescadeaux04.fr)  
SIRET : 180 400 012 00019 - NAF : 94 11Z  
N° intracommunautaire : FROQ180400012

## Coordonnées

Raison sociale : .....  
Adresse de facturation : .....  
CP : ..... Ville : .....  
Adresse de livraison (si différente) : .....  
CP : ..... Ville : .....  
Nom du responsable : .....  
Nom du contact : .....  
Téléphone : ..... Courriel : .....

### Quand les offrir ?

- EVÉNEMENTS URSSAF
- Départ à la retraite
- Fêtes des pères / des mères
- Mariage / Pacs
- Noël des enfants
- Noël des salariés
- Rentrée scolaire
- Saint Catherine
- Saint Nicolas

• SANS ÉVÉNEMENT URSSAF  
(ex. vacances, fête du personnel, etc...)

## Détail de la commande

Évènement(s)	Nombre de pochettes (a)	Composition des pochettes 1 pochette = 1 salarié								Montant par pochette (b)	TOTAL Général (a)x(b)
		Valeurs standards : 10€, 20€, 30€				Valeur personnalisée					
		Valeur faciale	Nombre	Valeur faciale	Nombre	Valeur faciale	Nombre	Valeur faciale	Nombre		
ex: Noël	15	20€	5	10€	4	19€	1	.....€		159€	2385€
		.....€		.....€		.....€		.....€		.....€	.....€
		.....€		.....€		.....€		.....€		.....€	.....€
		.....€		.....€		.....€		.....€		.....€	.....€
		.....€		.....€		.....€		.....€		.....€	.....€
		.....€		.....€		.....€		.....€		.....€	.....€
TOTAL COMMANDE										.....€	
Commande à retirer gratuitement à la CCIT des AHP ou envoi postal en "Valeur déclarée" : forfait 20€										.....€	
TOTAL A PAYER										.....€	
Pour les commandes supérieures à 10 000€, des conditions particulières peuvent être consenties. Prendre contact avec la CCIT des AHP.										.....€	

## Règlement

Modalités de paiement	RIB CCIT des AHP		IBAN : FR76 1680 7001 4304 3190 3016 646		
	Domiciliation	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
<input type="checkbox"/> Chèque	BPA Digne	16807	00143	04319030166	46
<input type="checkbox"/> Espèces					
<input type="checkbox"/> Virement					

« Par la présente, l'acheteur déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente figurant au dos »

Tampon et signature : .....  
Lieu : ..... Date : .....  
Nom du signataire : .....  
Remarque : .....

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la CCIT des AHP - 60 boulevard Gassendi - 04000 Digne les Bains et en justifiant votre identité ou par courriel à [fichiercci@digne.cci.fr](mailto:fichiercci@digne.cci.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.